



Les structures de l'économie sociale et solidaire et la filière des Éléments d'Ameublement





Qui est Ecomaison ?

Ecomaison est l'éco-organisme agréé pour la collecte, le tri, le réemploi, la réparation et le recyclage des filières à responsabilité élargie du producteur (REP) des éléments d'ameublement (EA), des produits ou matériaux de construction du bâtiment de la catégorie 2 (non inertes), des articles de bricolage et de jardin des catégories 3 et 4 (non thermiques), ainsi que des jouets (non électriques ni électroniques).

Périmètre d'agrément d'Ecomaison pour la filière des Éléments d'Ameublement

Le périmètre d'agrément est celui défini au III de l'article R. 543-240 du Code de l'environnement. Il couvre à la fois les **éléments d'ameublement destinés aux ménages comme aux professionnels**, qui permettent de ranger, s'asseoir, se coucher, poser ou décorer ses murs ou sols avec des éléments textiles.

Catégories d'éléments d'ameublement concernés

- ◆ 1 • Meubles de salon / séjour / salle à manger
- ◆ 2 • Meubles d'appoint
- ◆ 3 • Meubles de chambres à coucher
- ◆ 4 • Literie (matelas)
- ◆ 5 • Meubles de bureau
- ◆ 6 • Meubles de cuisine
- ◆ 7 • Meubles de salle de bains
- ◆ 8 • Meubles de jardin
- ◆ 9 • Sièges
- ◆ 10 • Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité
- ◆ 11 • Produits rembourrés d'assise ou de couchage
- ◆ 12 • Éléments de décoration textile tels que les cadres décoratifs muraux, tapis, moquettes, rideaux, voilages, ainsi que leurs accessoires (ex : tringles).

Les produits concernés

Objets et éléments d'ameublement et d'agencement.



Décoration textile

Rideaux, voilages, tapis, paillassons, moquettes amovibles

La liste des produits présentée ici n'est pas exhaustive.



Cuisine et accessoires

Caissons de cuisine hauts et bas, façades et portes, plateaux et plans de travail, range-bouteilles, range-couverts...



Literie & chambre

Sommiers, matelas, lits, têtes de lit, couvettes, oreillers, pieds de lit, lattes de sommier, tables de chevet, boîtes de rangement, housses et textiles d'ameublement ...



Puériculture

Lits bébé, commodes, chaises hautes...



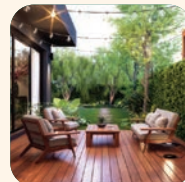
Rangement & aménagement

Placards, rangements et éléments d'aménagement (sur mesure ou non), armoires/dressings, penderies, éléments pour dressing, portes (coulissantes ou non), accessoires et revêtements, boîtes et blocs de rangement, panneaux d'ameublement, panneaux revêtus à la découpe tous matériaux, panneaux ...



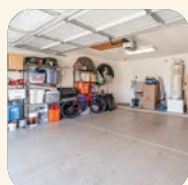
Salle de bain et accessoires

Meubles de salle de bain, quincaillerie et autres accessoires...



Mobilier d'extérieur et d'animaux

Établis, tables et chaises de jardin, sièges, canapés et assises de jardin, tables et matelas de camping, balançoles, matelas pour animaux, arbre à chat...



Quincaillerie & accessoires d'ameublement et de literie

Crémaillères, équerres, boutons, poignées de porte, tringles à penderie, rails, coulisses à tiroirs, charnières, étagères, embouts ...



Salon & pièce à vivre

Tables, chaises, sièges, canapés, coussins, meubles bars, tables gigognes, buffets, bahuts...



Mobilier technique & bureau

Bureaux, chaises, blocs tiroirs à roulettes, blocs tiroirs, casiers industriels, cloisonnettes de séparation visuelle ou phonique...

Origine des produits pris en charge par Ecomaison

Tous les éléments d'ameublement couverts par l'éco-participation, quel que soit leur canal de collecte ou leur origine (ménagère ou professionnelle), peuvent être pris en charge par Ecomaison tant pour les soutiens à la collecte et au réemploi que pour la remise en déchets vers les filières de recyclage et de valorisation.

Il existe toutefois deux exceptions à ce principe :

- ◆ Si l'acteur du réemploi de l'ESS est en convention avec un autre éco-organisme agréé sur la même filière, il s'engage à mettre en œuvre une traçabilité des flux gérés (collectés, réemployés et remis en déchets) à chacun de ces éco-organismes, de façon distincte.
- ◆ Lorsque l'acteur du réemploi de l'ESS met en œuvre une activité de collecte d'éléments d'ameublement en porte-à-porte dans le cadre d'une délégation de service public qui fait l'objet d'un contrat rémunéré, les tonnages entrant par ce biais ne pourront pas bénéficier de soutien financier d'Ecomaison. En revanche, les soutiens d'Ecomaison s'appliqueront lorsque les produits collectés par ce biais auront pu être réemployés, ou à défaut, lorsqu'ils auront été remis en déchets.



Objectifs règlementaires relatifs à la filière des Éléments d'Ameublement



Il existe plusieurs objectifs fixés dans le cahier des charges établi par l'État. Il s'agit notamment de résultats à atteindre en matière de collecte, de réemploi et de recyclage.

Objectifs du cahier des charges	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Taux de collecte Objectif de la filière	45%		48%		51%	
Réemploi Objectif Ecomaison*	54 000 t.	63 000 t.	72 000 t.	81 100 t.	90 000 t.	99 000 t.
Taux de recyclage Objectif de la filière	51%		53%		55%	
Taux de valorisation Objectif de la filière	90%		92%		94%	

*Hypothèse : 90% de parts de marché

Concernant le réemploi, l'objectif de volumes à atteindre s'accompagne de la mise en place d'un Fonds réemploi (voir encadré) doté à 5% minimum des écocontributions perçues sur la filière, réservé aux acteurs du réemploi de l'ESS et tenant compte d'un critère de proximité.



Devenir partenaire d'Ecomaison pour le réemploi des Éléments d'Ameublement

3 raisons de devenir partenaire d'Ecomaison

Le partenariat d'Ecomaison propose à tous les acteurs éligibles :

- 1 Des services pour accéder au gisement ;**
- 2 Des soutiens aux activités de collecte, de réemploi et de tri** des éléments d'ameublement qui n'auront pas pu être réemployés ou réutilisés associés à un barème €/tonne ainsi que des aides financières à l'amorçage de nouveaux projets visant le développement du réemploi au travers d'Appels à Manifestation d'Intérêt (voir encadré) ;
- 3 Des solutions pour l'enlèvement des déchets d'éléments d'ameublement (DEA).**



Dès lors que vous êtes partenaire Ecomaison, vous êtes référencés sur notre carte qui permet au grand public de localiser vos sites d'activités pour faire un don ou venir acheter de seconde main.

Conditions d'éligibilité

Les **conditions cumulatives** suivantes doivent être remplies :

- ◆ Être une structure de l'Économie Sociale et Solidaire au sens de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 ;
- ◆ Avoir une activité de réemploi-réutilisation des Éléments d'Ameublement ;
- ◆ Assurer une traçabilité des entrées et des sorties en réemploi-réutilisation (vente ou don).
- ◆ Toute activité de collecte non-préservante d'encombrants de déchets d'ameublement n'est pas éligible au conventionnement avec Ecomaison.

Développer le réemploi du mobilier : le plan d'actions d'Ecomaison

Plusieurs axes structurent la feuille de route d'Ecomaison :

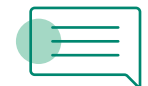
- ◆ Sensibiliser aux bonnes pratiques du don et à l'achat de mobilier de seconde main ;
- ◆ Développer la collecte du mobilier réemployable : en distribution (points de vente et entrepôts logistiques), auprès de détenteurs professionnels (bureaux, hôtels et résidences hors foyers, ...), dans les zones réemploi en déchèterie, ou encore sur des plateformes digitales de l'économie collaborative ;
- ◆ Soutenir des projets portés par les acteurs du réemploi solidaire pour développer leurs capacités à collecter et réemployer les éléments d'ameublement à travers un appel à manifestation d'intérêt.

Modalités pratiques

Pour conventionner avec Ecomaison, vous pouvez :



Compléter les informations et documents demandés dans le formulaire suivant : <https://bit.ly/partenariat-ESS> ou scanner le QR-Code ci-contre ;



Nous contacter à **contact@ecomaison.com**



Après vérifications par nos équipes, vous recevez un e-mail vous invitant à vous connecter sur votre compte sur l'Extranet Ecomaison, pour y signer électroniquement votre convention.





Les soutiens aux structures de l'ESS

Le fonds réemploi, qu'est-ce que c'est ?

La loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire, dite loi AGECE et publiée en février 2020, a permis la création des fonds réemploi. La création de tels fonds concerne les fabricants et distributeurs de produits susceptibles d'être réemployés ou réutilisés, notamment pour les Éléments d'Ameublement.

Ces fonds réemploi sont dotés de **ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs de réemploi et de réutilisation, lesquelles ne peuvent être inférieures à 5% du montant des éco-participations reçues**. Lorsque ces objectifs ne sont pas atteints, **une augmentation de la dotation du fonds est prévue à proportion des objectifs non atteints**.

La loi Climat et résilience, publiée en août 2021, a permis d'**orienter 100% de ces fonds réemploi vers les seules structures de l'économie sociale et solidaire**, telles que définies à l'article 1^{er} de la loi n°2014-856 relative à l'économie sociale et solidaire, et qui interviennent dans le champ de la prévention, du réemploi et de la réutilisation.

Le fonds réemploi attribue les financements à toute personne éligible dont les activités respectent un **principe de proximité**. Ces financements sont versés sur le fondement d'une convention établie entre le fonds et ses bénéficiaires. La **liste des financements attribués est rendue publique**.



À NOTER

Quelle est la différence entre le fonds réemploi et le fonds réparation ?

La loi AGECE a également permis la création des **fonds réparation**, distincts des fonds réemploi. Ces fonds réparation ont pour objet de **soutenir directement les consommateurs** qui font appel à un **réparateur labellisé** en contribuant à une partie des coûts de cette réparation. Ce soutien financier est réalisé en faveur du consommateur et non de l'acteur de la réparation.

Soutiens financiers à la collecte et au réemploi/réutilisation des éléments d'ameublement

Soutiens à la tonne entrante



40 €/tonne

collectée en distribution ou auprès des détenteurs professionnels ou en zone réemploi de déchèterie publique



30 €/tonne

collectée via les apports volontaires, la collecte à domicile, la collecte en porte-à-porte non rémunérée

Soutien au réemploi



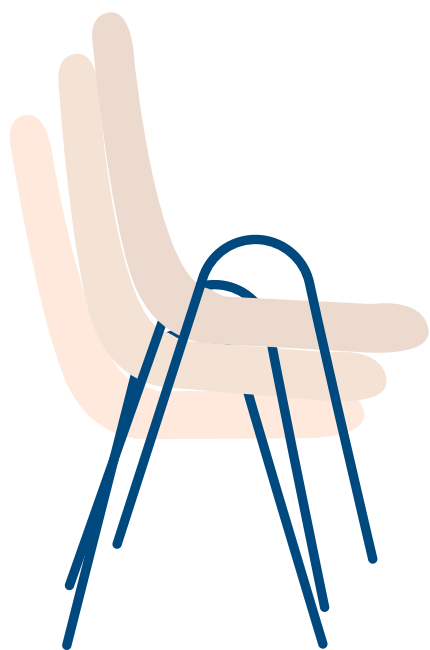
130 €/tonne

réemployée ou réutilisée (vente ou don tracé)



Aides financières au développement de nouveaux projets via un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)

voir encadré dédié.

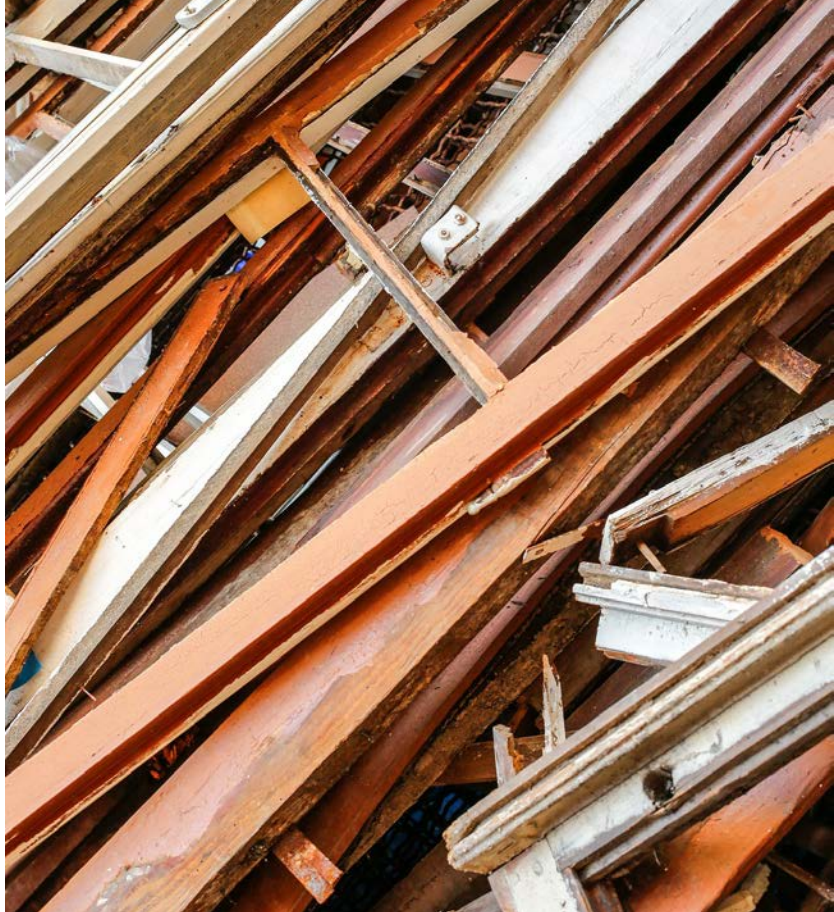


Soutiens financiers au tri des éléments d'ameublement usagés

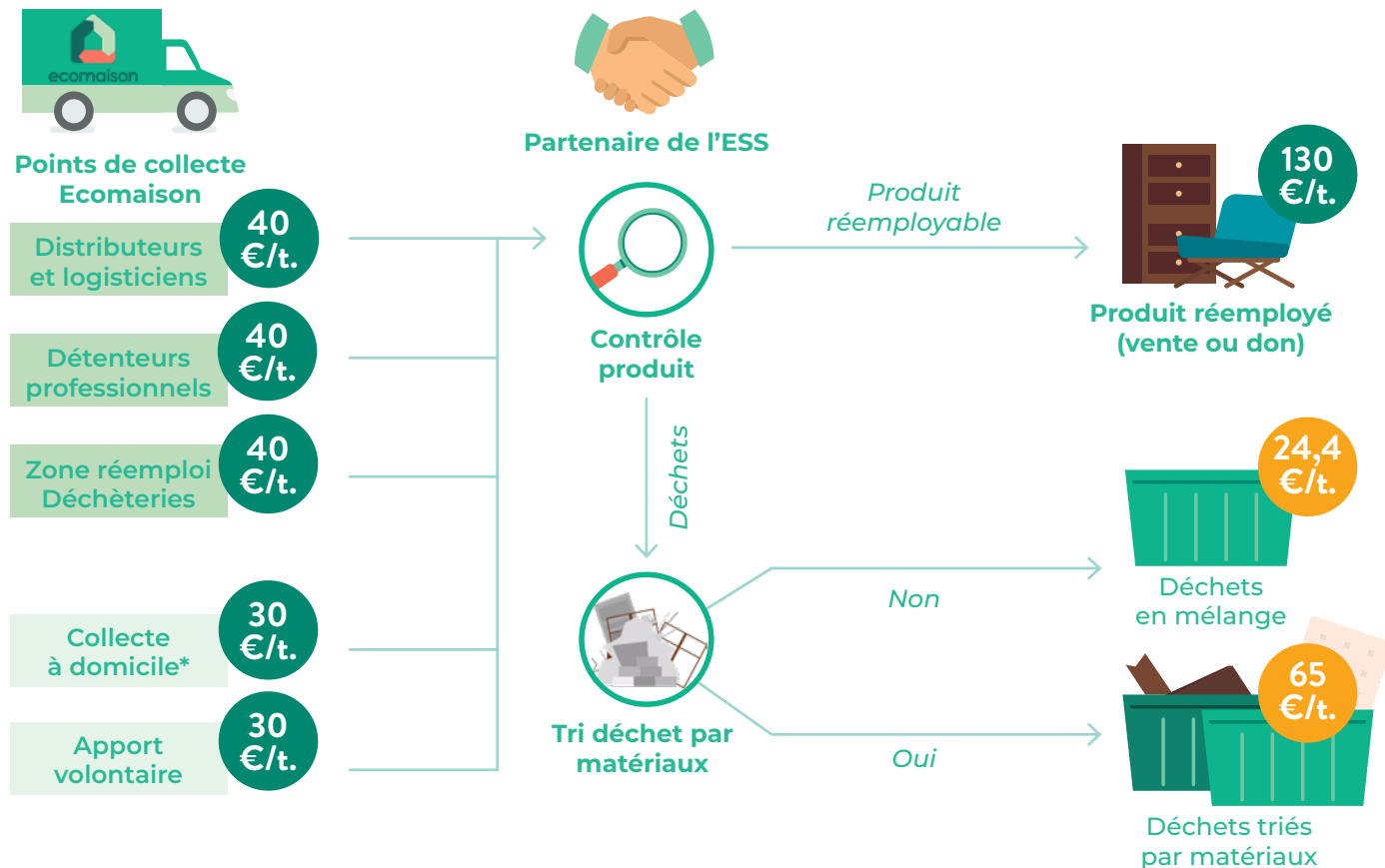
Soutiens au tri des DEA

24,4 €/tonne
de DEA remise en mélange

65 €/tonne
de DEA triés bois/hors bois, c'est-à-dire remis en deux contenants différents dont l'un permet la collecte séparée des éléments en bois (schéma bi-flux)



Le schéma opérationnel et les soutiens financiers



* Hors collecte en porte-à-porte réalisée dans le cadre d'un marché public/DSP avec une collectivité à compétence déchets

La traçabilité et la déclaration trimestrielle à Ecomaison



Cadre général

Pour bénéficier des soutiens, le partenaire doit tracer les quantités (en tonnes) d'Éléments d'Ameublement entrants et sortants en réemploi ou en réutilisation et les déclarer dans le Système d'information d'Ecomaison.



Modalités de comptabilisation des flux

Le comptage des flux peut être réalisé selon les deux modalités suivantes :

- ◆ Pesée homologuée (poids exprimé en tonnes)
- ◆ Comptage (en quantités) et utilisation de l'abaque Ecomaison pour convertir des unités en poids (tonnes)



Calendrier de déclaration

La période de déclaration Ecomaison **s'ouvre 45 jours après un trimestre échu** selon le calendrier suivant :

Trimestre de l'année N	Ouverture de saisie	Demande de validation de la déclaration
T1	01/01	À partir du 15/05
T2	01/04	À partir du 15/08
T3	01/07	À partir du 15/11
T4	01/10	À partir du 15/02 de l'année N+1



À NOTER

- ◆ Il est possible de saisir les entrées et sorties au fur et à mesure dès le début d'un nouveau trimestre ou de saisir uniquement la somme des entrées et sorties globales liées au trimestre correspondant.
- ◆ La date indiquée pour l'ouverture de la campagne de déclaration correspond à la date à partir de laquelle vous pouvez soumettre votre déclaration afin qu'elle puisse être contrôlée et validée par nos équipes support.



- ◆ Un guide complet est mis à votre disposition pour vous accompagner.

Déclaration des tonnes en entrée par origine des apports

En entrée, les quantités d'éléments d'ameublement collectés doivent obligatoirement être déclarées (en tonnes) par canal d'apport concerné dans le Système d'information d'Ecomaison selon le tableau ci-dessous :

Origine	Apports volontaires et collecte à domicile	Prélèvement en zone réemploi en déchèterie publique	Collecte en magasin distributeur ou auprès de détenteurs professionnels	Collecte en porte-à-porte non rémunérée
Poids				



À NOTER

S'ils ne sont pas saisis directement, les tonnages entrants dans la catégorie « Apports volontaires et collecte à domicile » seront automatiquement complétés par le biais du calcul suivant : somme des tonnes déclarées en entrée sur les autres canaux d'apport à laquelle est retranchée la somme des tonnes en sortie (réemploi et déchets).

Déclaration des tonnages réemployés ou réutilisés en sortie (vente ou don)

En sortie, les quantités d'éléments d'ameublement réemployés ou réutilisés doivent obligatoirement être déclarées (en tonnes) selon les 5 catégories suivantes :

- ◆ 1. Sièges
- ◆ 2. Couchages
- ◆ 3. Tables et plans de travail
- ◆ 4. Rangement
- ◆ 5. Décoration textile

Des documents de preuve de vente ou de don devront obligatoirement être fournis dans le Système d'information d'Ecomaison (ex : captures d'écran logiciels ou Excel, tickets mensuels des caisses de vente).



Tonnages des Déchets d'Éléments d'Ameublement

Les tonnages de déchets d'éléments d'ameublement déposés dans nos contenants ou via la Carte Pro sont pesés par les opérateurs d'Ecomaison et sont automatiquement renseignés dans le compte du partenaire sur notre Système d'Information. **Ils ne doivent pas être déclarés.**

En résumé

Quelle traçabilité pour obtenir les soutiens €/tonne ?

Entrée		1	2	3	4
	Origine des apports / Catégorie du meuble	Apports volontaires et autres collectes hors points Ecomaison (dont collecte à domicile)	Points Ecomaison : Prélèvement en zone réemploi en déchèterie publique	Points Ecomaison : Collecte en distribution ou auprès de détenteur professionnel	Collecte en porte à porte - non rémunérée
	Assise				
	Couchage				
	Plan de pose, Plan de travail				
	Rangement				
	Décoration textile				
	Poids	= somme † RR + † DEA - somme † Entrées 2 + 3 + 4	30 €/t	40 €/t	40 €/t

Sortie	Catégorie du meuble	Tonnes réemployées-réutilisées (vente ou don)	Tonnes DEA
	Assise		Mélange 24,4 €/t
	Couchage	130 €/t	Triée bois/hors bois 65 €/t
	Plan de pose, Plan de travail		Les tonnages déchets déposés dans nos contenants ou via la Carte Pro sont pesés par les opérateurs d'Ecomaison et sont automatiquement renseignés dans les comptes ESS. Ils ne doivent pas être déclarés.
	Rangement		
	Décoration textile		

⚠ Les cellules en corail sont obligatoires.



Contrôles et audits

Un contrôle de cohérence est ensuite réalisé avant validation. Ecomaison peut en outre mandater un tiers pour vérifier la véracité des déclarations transmises.

Des Appels à Manifestation d'Intérêt pour accélérer le réemploi solidaire



Ecomaison met en œuvre des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) qui visent à contribuer à l'atteinte des objectifs réglementaires et à encourager les dynamiques de création, d'investissement et de développement des activités du réemploi solidaire.

L'AMI RÉEMPLOI & TERRITOIRES : NATIONAL ET MULTI-FILIÈRES



Porteurs & projets éligibles

Tout acteur de l'ESS, porteur d'un projet individuel ou en groupement avec un partenaire public ou privé, **sur tous les territoires métropolitains ou ultra-marins** soumis à la réglementation nationale de la REP. Le projet peut porter sur une ou plusieurs filières d'agrément d'Ecomaison, à condition d'identifier la répartition des tonnages et des dépenses par filière. Le projet doit démontrer sa capacité à augmenter les volumes réemployés et s'articuler autour de l'un ou plusieurs des axes suivants :

- 1 • **Collecter en vue de réemploi-réutilisation ;**
- 2 • **Renforcer ou professionnaliser les activités de réemploi et de remise en état ;**
- 3 • **Développer des débouchés (vente ou don tracé) ;**
- 4 • **Mettre en œuvre des solutions innovantes et impactantes en volumes réemployés.**

Ces projets peuvent viser, par exemple :

- ◆ La mise en place ou le renforcement de la traçabilité ;
- ◆ Un développement d'activités, un projet de croissance ou de changement d'échelle (avec un impact sur les volumes réemployés) ;
- ◆ L'implantation territoriale d'une nouvelle activité de réemploi : création de structure ou logique d'essaimage, les statuts doivent avoir été déposés et les locaux trouvés ;
- ◆ La création ou le renforcement d'écosystèmes locaux, notamment par le biais d'une expérimentation (ex : nouveaux schémas logistiques, canaux de distribution, etc.).

L'activité opérationnelle doit pouvoir démarrer dans les mois qui suivent la sélection du projet.



Modalités des aides financières

Les dépenses éligibles doivent être affectées directement au projet, elles peuvent concerner des investissements et du fonctionnement. Les projets lauréats peuvent bénéficier d'une aide financière tenant compte d'une corrélation entre l'assiette éligible et un taux de soutien maximum fixé par tranche de dépenses éligibles.

L'AMI AMORÇAGE & RÉEMPLOI : SPÉCIFIQUE AUX STRUCTURES SITUÉES DANS LES DROM-COM

Cet AMI spécifique vise à soutenir des projets de développement d'activités sur le réemploi des Jouets et/ou des Articles de Bricolage et de Jardin, en phase d'amorçage ou de restructuration, portés par toute personne morale de droit privé de l'ESS localisée dans les territoires ultra-marins soumis à la réglementation nationale de la REP : Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Martinique, Mayotte, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon.



**Retrouvez les modalités
sur notre plateforme,
rubrique Réemploi**

Nos solutions pour les déchets d'éléments d'ameublement

Pour faciliter la gestion des éléments d'ameublement qui n'auront pas pu être réemployés ou réutilisés, Ecomaison propose plusieurs solutions selon vos possibilités :

- ◆ Un contenant pour la remise des meubles en mélange ;
- ◆ Deux contenants dont l'un permet la collecte séparée des éléments en bois massif ou en panneaux de particules (bi-flux) ;
- ◆ La Carte Pro qui donne accès à nos points de collecte où déposer gratuitement les DEA.



Caractéristiques de la benne 30m³ d'Ecomaison

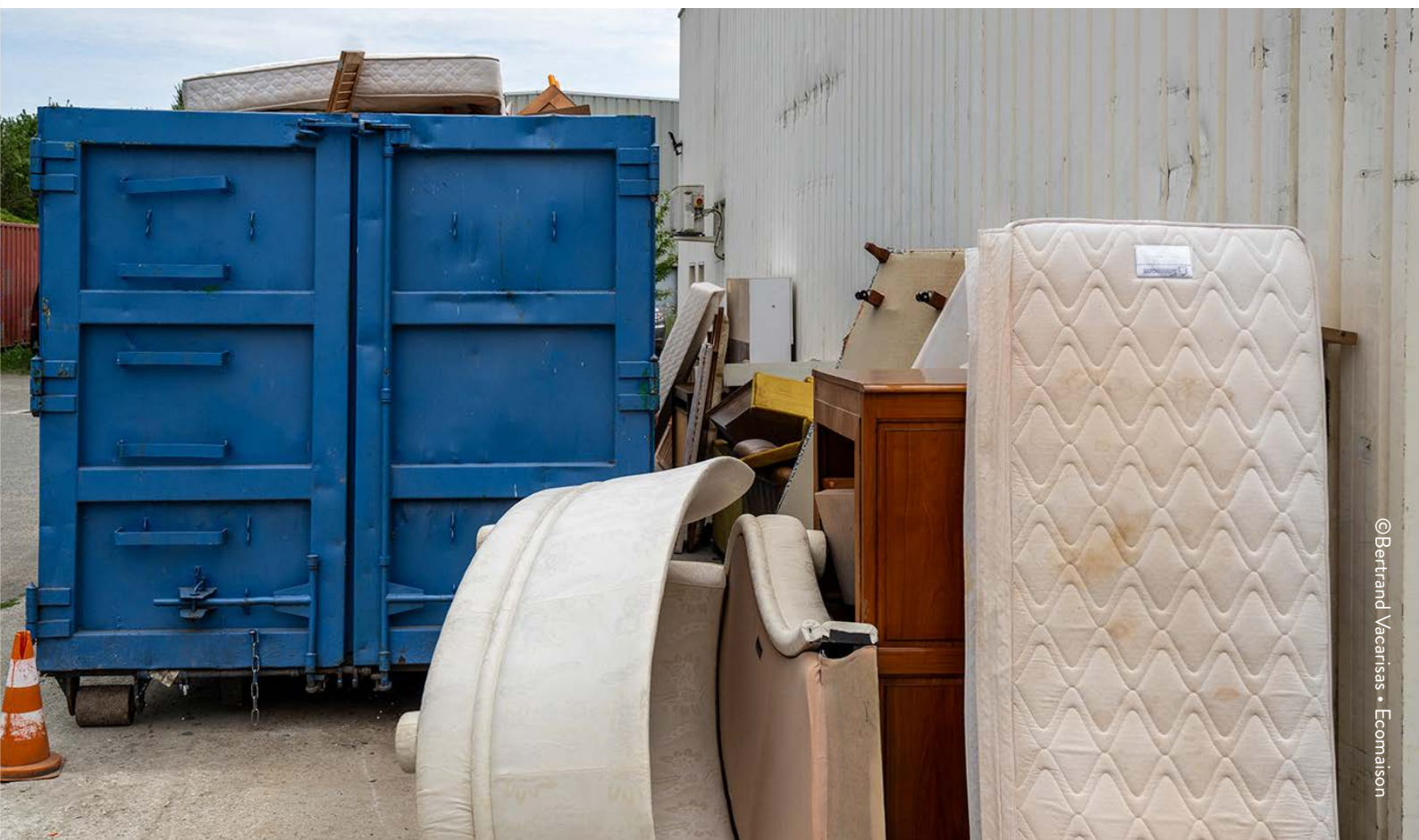
- ◆ **Capacité** : 10 tonnes • **Longueur** : 7 m • **Largeur** : 2,5 m • **Hauteur** : 2,5 m. **Emprise au sol** : 10 m².
- ◆ Dégagement nécessaire de 15 m devant la benne.
- ◆ Au moins 7 m sous plafond si la benne est en intérieur.



À noter pour la Carte Pro

La carte de nos points de collecte vous permet d'identifier :

- ◆ Les opérateurs sous contrat avec Ecomaison pour la réception des DEA sans volume maximal par apport et équipés des systèmes adaptés à la Carte Pro.
- ◆ Les déchèteries publiques, qui peuvent imposer un volume maximal par apport et qui ne disposent pas toujours des systèmes adaptés à la Carte Pro (lecture et pesée) : nous conseillons de les contacter pour connaître ces modalités en amont.
- ◆ **Attention** : les tonnages de DEA déposés via la Carte Pro ne peuvent entrer dans le calcul des soutiens seulement si le point d'apport est équipé du système de lecture de la Carte et d'un système de pesée, ce qui n'est pas forcément le cas des déchèteries publiques. Nous conseillons de privilégier le dépôt des DEA sur les opérateurs sous contrat avec Ecomaison.





Consignes de tri

Ecomaison propose plusieurs schémas possibles avec des contenants adaptés :

- ♦ **aux déchets volumineux**, en mélange ou en collecte séparée pour les éléments en bois ;
- ♦ **aux déchets textiles d'éléments d'ameublement** (couette, oreillers...) à ensacher avant de déposer en benne ;
- ♦ et **aux petits déchets de ses autres filières d'agrément** (jouets, articles de bricolage et de jardin).

Les consignes de tri à respecter selon vos filières conventionnées et vos solutions Ecomaison sont à disposition dans vos documents.



Schéma 1 – À déposer dans la benne Gros objets multi-matériaux

Mobilier intérieur et extérieur Literie et Décoration textile	Bricolage et Jardin >80cm	Jouets >80cm
Ensachés (en sac Ecomaison ou transparent) Sauf pour les structures situées dans les DROM-COM	+80 cm	+80 cm

Objets de - 80cm à déposer en **Caisses palettes** cf. slide 8

Cette benne étant triée à la pelle, afin de ne pas pénaliser le recyclage des objets de la maison en bois, les petits objets bricolage, jardin et jouets de moins de 80 cm (poupées, voitures, puzzles, arrosoirs...) sont collectés en caisses-palettes.

! Inutile de démonter les meubles, nous les reprenons avec leur quincaillerie.

Les produits acceptés et interdits dans nos sacs

Les produits acceptés dans le sac	Les produits interdits dans le sac (relevant d'autres filières)
Produits rembourrés d'assise et de couchage : Couette, couette pour enfant, édredon, oreiller, oreiller ergonomique, oreiller de voyage, traversin, polochon, coussin (y compris coussin à recouvrir), sac de couchage, sur-matelas ne comportant pas d'âme en mousse / latex ou ressort, coussin pour animaux domestiques, relève matelas Éléments de décoration textile : Rideaux et voilages, cadres et tapis décoratifs, paillasons (macramé, guirlande en tissus)	TLC et Linge de lit : plaid, couverture, couvre-lit, dessus de lit, boutis, chemin de lit, tapis non-décoratifs des pièces humides (tapis de bain et tapis de cuisine, tour de lit, gigoteuse, alèse, protège-matelas, drap housse, drap plat, housse de couette, taie d'oreiller, protège-oreiller, cache-sommier, textile d'habillement, tapis de salle de bain. ASL : tapis de fitness et yoga, tapis de sol camping et d'extérieur.

À ne pas déposer dans la benne Ecomaison

Déchets bois non mobilier, non jouets et non ABJ	Accessoires Articles de sports et loisirs	Déchets électriques, électroniques et thermiques	Autres
Huissières Portes Volets Parquets Bois de charpente Palette Chutes de bois (hors panneaux à la découpe).		Objets électriques ou électroniques Appareils motorisés thermiques	Emballages : cartons, plastique, polystyrène Vasques Vaisselle Outillage du peintre...

- !**
- X Les meubles de rangement doivent être vidés de leur contenu.
 - X Les vasques, éviers doivent être retirés si possible.
 - X Les éléments électriques et électroniques encastrés dans le mobilier doivent être retirés si possible.
 - X Les jouets et articles de bricolage-jardin électroniques et thermiques, à batterie et à pile doivent être orientés vers les filières adéquates.

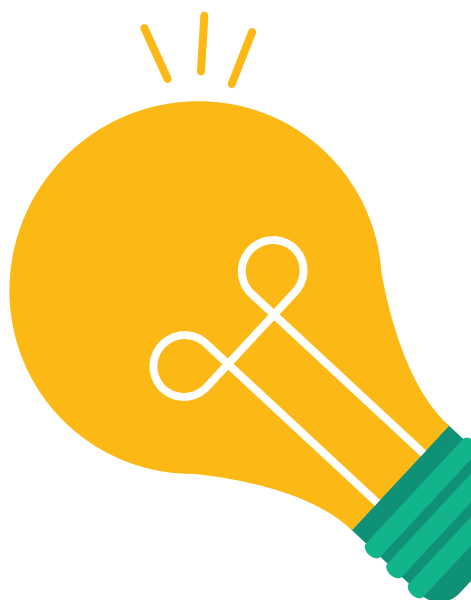


Contenant plein : comment faire une demande d'enlèvement ?

Pour demander une rotation de la benne, **connectez-vous sur votre espace Ecomaison** et cliquez sur l'onglet « Mes demandes d'enlèvement » puis « Mes demandes ». En bas de la page, cliquez sur « Accéder aux demandes » puis sur « Nouvelle demande d'enlèvement benne ». Une fenêtre s'ouvre, sélectionner le type de déchet/type de contenant à faire enlever. Indiquez la date et la plage d'intervention souhaitées pour l'enlèvement. Cliquez enfin sur « **Enregistrer** ».



Innover pour l'éco-conception, la collecte et la seconde vie des produits



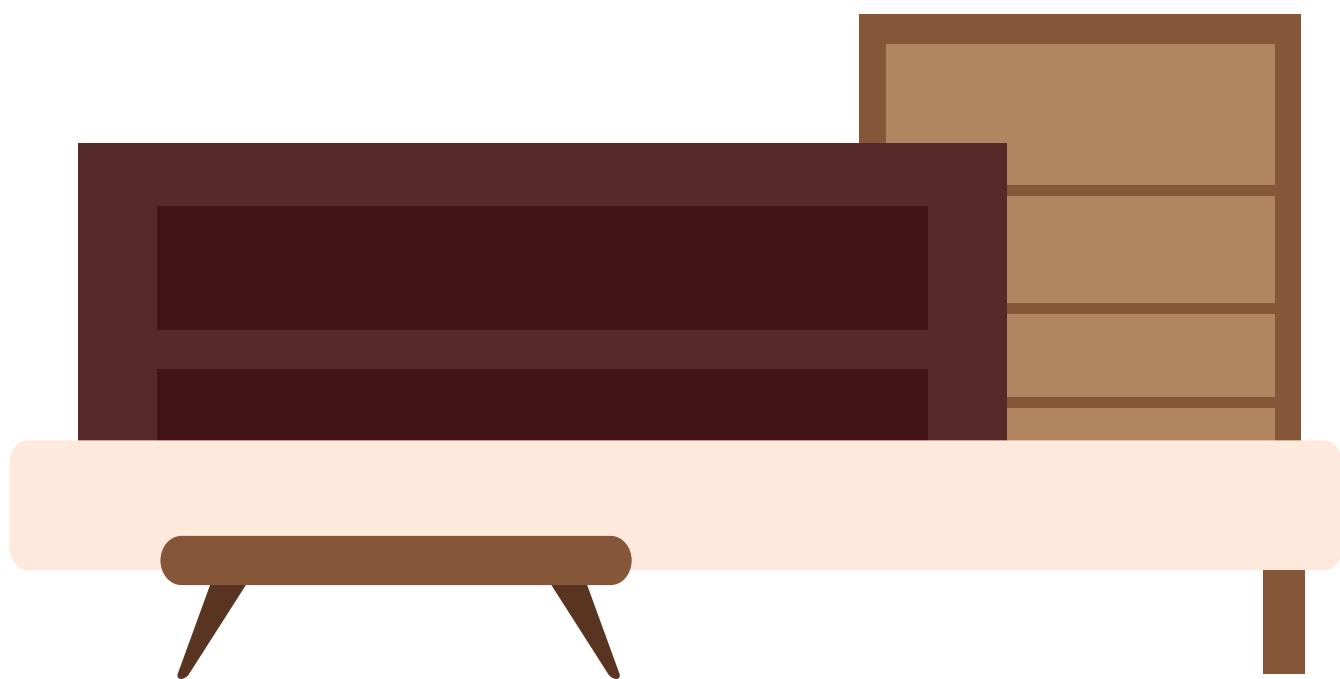
À travers un référencement continu de porteurs d'innovations et des appels à projets thématiques, Ecomaison anime un écosystème d'acteurs qui s'impliquent pour favoriser l'éco-conception, la collecte et l'allongement de la durée d'usage des objets de la maison.

Ces innovations peuvent concerner toutes les étapes du cycle de vie d'un produit, de ses matières premières à sa fin de vie en passant par son usage, pour concevoir des produits plus durables ou encore gérer les flux avec plus d'efficacité en contribuant positivement à l'impact social et environnemental des activités de réparation et de réemploi.

Ecomaison organise chaque année la rencontre entre ces innovateurs et son réseau d'adhérents et de partenaires pour catalyser les synergies et la coopération. Ces innovations peuvent porter sur la collecte des produits depuis le consommateur jusqu'au point de réception ou sur de nouveaux services utiles au déploiement de l'économie circulaire, pour le grand public comme pour nos partenaires (adhérents, acteurs du réemploi solidaire, collectivités territoriales, ...) et qui facilitent la gestion des produits notamment en vue de leur réparation ou réemploi.



**La plateforme
innovation d'Ecomaison**

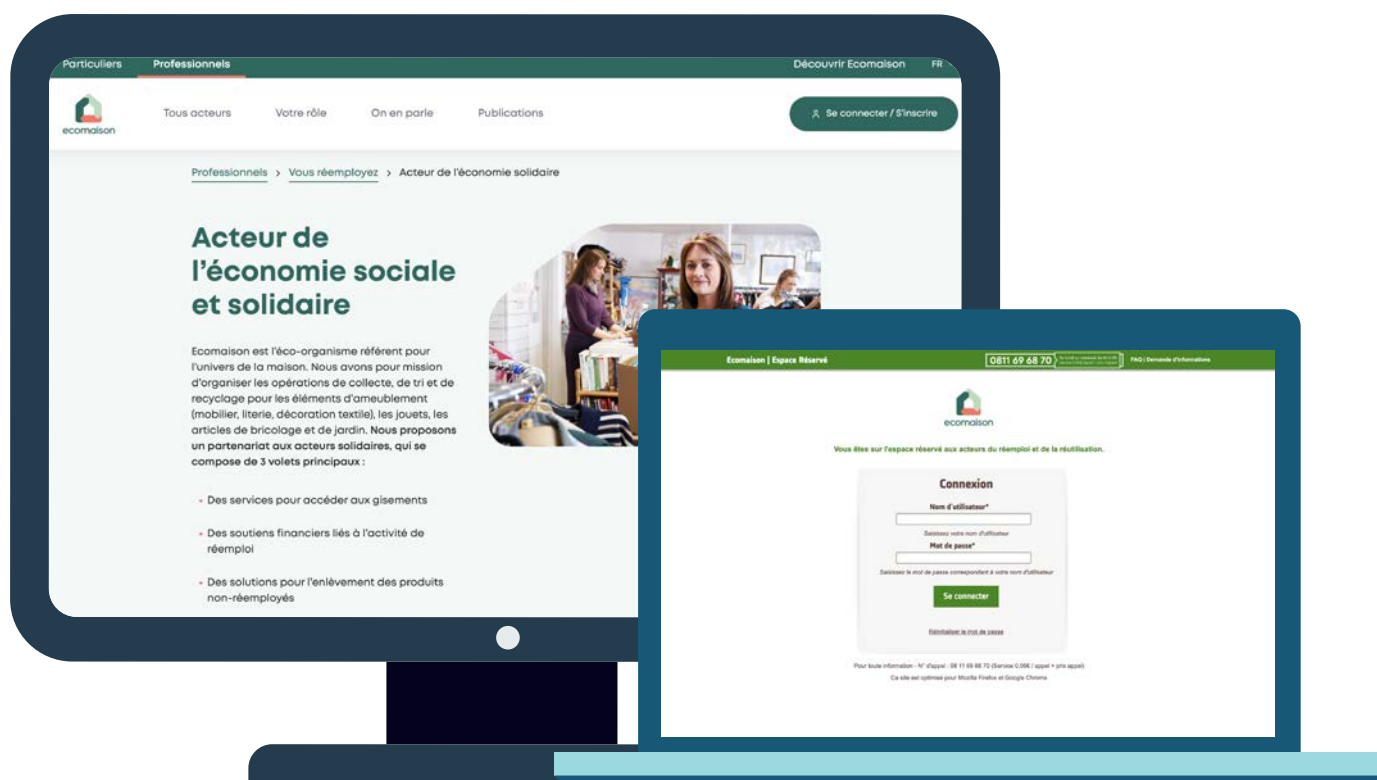


Espaces et outils à votre disposition

Le site internet d'Ecomaison

Pas encore partenaire d'Ecomaison ? Nous mettons à votre disposition toutes les informations et documents utiles concernant nos partenariats réemploi sur notre site internet, [rubrique « Acteurs solidaires »](#).

Retrouvez également le calendrier de nos rendez-vous dans la [rubrique « Actus et événements »](#) sur notre site internet.



L'Extranet Réemploi d'Ecomaison

En convention avec Ecomaison, vous disposez d'un compte sur notre Extranet Réemploi sur lequel vous trouverez :

- ◆ Un message d'accueil qui vous informe des dernières actualités, documents publiés, etc. ;
- ◆ Vos conventions signées et vos contacts enregistrés ;
- ◆ Votre tableau de bord pour réaliser vos déclarations trimestrielles, et, une fois validées, télécharger les documents nécessaires à l'établissement de votre facturation/appel de fonds à Ecomaison ;
- ◆ L'accès aux demandes d'enlèvement pour vos solutions de collecte et aux commandes d'outils ;
- ◆ Tous les documents utiles à notre relation partenariale dans l'onglet « Documents ».



Nos documents utiles pour vous

Contrat

- ◆ Conventions proposées pour chaque filière REP ;
- ◆ Supports explicatifs de chaque partenariat réemploi par filière ;
- ◆ Mode d'emploi pour signer électroniquement une convention sur votre compte.

Gestion opérationnelle

- ◆ Mode opératoire pour la collecte pour réemploi en magasins ;
- ◆ Catalogue de nos solutions pour l'enlèvement des déchets et procédures pour les commander ;
- ◆ Consignes de tri à respecter lorsque vous êtes équipés de nos contenants (benne, caisses-palettes) ou que vous bénéficiez de notre Carte Pro ;
- ◆ Mode opératoire lié à la gestion des enlèvements de déchets : demander un enlèvement, annuler une opération, signaler un dysfonctionnement, etc.

Déclarations et soutiens

- ◆ Mode opératoire pour réaliser vos déclarations trimestrielles et facturer les soutiens à Ecomaison ;
- ◆ Fichiers (Excel) des abaques et d'aide à la saisie par filière.

Tous les documents utiles sont disponibles dans le menu « Documents » de votre compte sur l'extranet Ecomaison.



Vous y trouverez aussi des outils clés en main pour communiquer sur vos activités en partenariat avec Ecomaison.

Nos rendez-vous d'information et ateliers en région à votre rencontre

En complément, nous vous adressons des e-mailings pour vous informer sur :

- ◆ L'ouverture des campagnes de déclaration trimestrielle ;
- ◆ Les webinaires dédiés aux acteurs du réemploi ;
- ◆ Les événements auxquels nous participons à distance ou en présentiel ;
- ◆ Les actualités qui vous concernent.

Il est ainsi utile que vos contacts enregistrés soient à jour sur votre compte.





Contact



a.medieu@ess-france.org



contact@ecomaison.com



0811 69 68 70

Du lundi au vendredi de 9h à 17h
Service 0,05€/appel + prix d'appel



www.ecomaison.com

